

Les étrangers voteront sur le plan communal, pas cantonal

DROITS CIVIQUES • Les constituants se sont déchirés dans un débat-fleuve sur le droit de vote des étrangers. La solution de compromis adoptée constitue un pas en arrière.



STÉPHANIE BUCHS

Sous la menace de la votation populaire, les constituants se sont montrés timorés hier. Ils ont fait un pas en arrière en n'accordant le droit de vote aux étrangers qu'au niveau communal. En première lecture, ils avaient aussi accordé ce droit sur le plan cantonal. La Constituante a ainsi opté pour une solution de compromis.

Compromis que la gauche s'est dit prête à admettre malgré des sensibilités marquées pour octroyer ce droit de vote au niveau cantonal. A droite, en revanche, le compromis n'était pas forcément de mise.

NATURALISER POUR INTÉGRER

Les radicaux se sont opposés à l'accord d'un droit de vote aux non-Suisses, à quelque niveau que ce soit. «Pour nous, l'intégration passe par la naturalisation», a souligné Denis Boivin (Fribourg). Il a été suivi par Rose-Marie Ducrot (dc, Châtel-St-Denis) qui a proposé: «Si le vote au niveau communal devait passer, nous voulons augmenter la durée de domiciliation dans la commune à dix ans pour l'obtention du droit.» Cette solution n'a pas passé lors du vote (51 voix contre 67).

TOMBER DANS LES ÉMOTIONS

La démocrate-chrétienne a encore tenté de supprimer le droit de vote au niveau communal. Mais elle n'a pas obtenu plus de succès (38 voix contre 83). La voix officielle du PDC s'est par contre exprimée en faveur du droit de vote pour les étrangers au niveau communal, mais pas cantonal.

Les constituants n'ont pu s'empêcher de basculer dans les arguments émotionnels. En tête, la gauche qui déplace le débat sur un conflit entre tolérants et intolérants. «Quand des étrangers épousent nos fils et nos filles, il ne s'agit plus d'audace mais de tolérance envers eux», a insisté Noël Ruffieux (cs, Courtaiman). Alors que Michel Bavaud



Les constituants n'ont pas tous analysé la question du vote des étrangers de la même manière: pour certains, le verre était à moitié plein, pour d'autres à moitié vide.

ALAIN WICHT

(cit, Treyvaux) demande: «Est-ce que c'est la naturalisation qui donne le droit ou est-ce le droit de voter qui pourrait inciter les étrangers à avoir envie d'être Suisse?»

Le doyen Joseph Rey (cs, Fribourg) a également insisté: «Nous manquons de grandeur, nous ne voulons pas nous ouvrir aux autres. Je constate qu'aujourd'hui nous sommes envahis par la peur!»

«VOUS N'AVEZ PAS DE CŒUR!»

Mais l'intervention d'Olivier Suter (cit, Estavayer-le-Gibloux), interpellant les partis bourgeois – «Je vais être méchant et je m'en excuse à l'avance, mais vous n'avez pas de cœur!» – a été de trop. Joseph Eigenmann (dc, Corminboeuf) a bondi et soumis une motion d'ordre demandant l'arrêt des débats et le vote immédiat.

La trentaine d'interventions déjà écoulées ainsi que la fâcheuse tendance à la redite ont aussi contribué à cette proposition. Elle a été acceptée par 93 constituants contre 18. Après que le président Christian Levrat (s, Fribourg) s'est

oublié en lançant le vote en allemand, créant la «déconcertation» dans l'auditoire. Joseph Eigenmann a ainsi rappelé la mission de l'assemblée: «Nous devons faire notre possible pour faire passer ce projet en votation populaire.» SB

Les Fribourgeois vivant à l'étranger ne voteront pas

Donner le droit de vote aux Fribourgeois vivant à l'étranger? Non, répondent cette fois les constituants, à une voix près. Ils avaient accepté cette proposition en première lecture. Les radicaux ont donc réussi à rallier la majorité (60 oui et 59 non), arguant notamment que les Fribourgeois de l'étranger sont complètement déconnectés des

préoccupations cantonales. Le vote ne s'est pas du tout cristallisé en une opposition gauche/droite. Preuve en est l'avis du PDC, dont Jacqueline Brodard s'est faite la porte-parole, s'élevant contre la proposition radicale: «Nous estimons important de garder le contact avec nos émigrés en leur laissant ce droit de vote cantonal.» SB

Les constituants redisent oui à une assurance-maternité cantonale

DROITS SOCIAUX • L'assemblée confirme les principes d'une assurance-maternité et étend ces droits aux mères sans activité lucrative ainsi qu'aux femmes travaillant partiellement.

Les constituants veulent une assurance-maternité cantonale. Ils en avaient déjà accepté les principes en première lecture. Ils ont réaffirmé leur volonté hier, et de manière très nette: l'article a été plébiscité par 94 voix, contre 20 qui souhaitaient sa suppression pure et simple.

L'assurance-maternité fribourgeoise, qui place sur pied d'égalité adoption et naissance, assure une couverture de perte de gain pendant 14 semaines – Joseph Rey (cs, Fribourg) voulait la porter à 16 semaines, en vain. Le versement de ces prestations doit commencer au plus tard le 1^{er} janvier 2008. Enfin, l'assurance-maternité cantonale s'applique aussi aux mères n'ayant pas d'activité lucrative. Elles reçoivent durant 14 semaines des prestations «leur assurant au moins le montant de base du minimum vital.»

En deuxième lecture hier, ce droit a même été étendu aux femmes travaillant à temps partiel. Mais ces dernières, tout comme les mères au foyer, doivent être «dans une situation économique modeste» pour bénéficier des prestations. Cette proposition de dernière minute, émanant du radical Denis Boivin (Fribourg) et de la socialiste Yvonne Gendre (dc, Avry-devant-Pont), vise à éviter l'effet d'arrosage. Combattu par Marianne Terrapon (dc, Villars-sur-Glâne) – qui craint qu'il ne lèse les femmes de la classe moyenne – cet amendement a tout de même passé la rampe (68 voix contre 48).

De quoi satisfaire les radicaux, qui ne voyaient pas d'un bon œil l'extension de ce droit aux mères sans activité lucrative. Dans un amendement, le PRD

souhaitait même éliminer ce principe. Antoinette de Weck (Fribourg): «De telles prestations sont déjà versées aux femmes en situation difficile. Et elles reçoivent une aide plus importante, et sur une plus longue durée, que celle proposée par l'avant-projet. J'ai peur que si le texte passe, cette aide ne disparaisse». Le Parti radical finira par retirer son amendement pour se rallier à celui de Boivin/Gendre.

DE COMPÉTENCE FÉDÉRALE

Autre obstacle: la proposition de supprimer entièrement l'article, émanant des trois radicaux Vincent Jacquat (Fribourg), Frédéric Sudan (Bulle), Cédric Bossart (Marly), et de l'UDC Niklaus Mäder (Guin). Ces derniers estiment que l'assurance-maternité est de compétence fédérale. «De plus, nous ne pouvons

prendre le risque de lancer une nouvelle prestation sociale sans se préoccuper des finances cantonales. Evitons de les mettre en péril», lance Vincent Jacquat. L'amendement finira au tapis, terrassé par un autre amendement: celui des chefs de groupes, qui ne fait que remanier l'avant-projet pour lui apporter plus de clarté, mais sans en changer le fond.

A noter qu'il est prévu que l'assurance-maternité cantonale disparaisse en cas de mise sur pied d'un dispositif fédéral similaire. Similaire, c'est bien le mot. Car les dispositions concernant l'adoption et les mères sans activité lucrative (ainsi que les femmes travaillant à temps partiel) seront biffées uniquement si le système suisse le prévoit. Sinon, elles seront maintenues.

KESSAVA PACKIRY

C'est non à la grève de solidarité

DROITS FONDAMENTAUX • Seul le droit de grève en relation avec le travail est accepté.

D'accord pour garantir le droit de grève, mais uniquement s'il se rapporte aux relations de travail. En conséquence, pas question d'évoquer la grève de solidarité dans la future Constitution, comme l'aurait souhaité une minorité de la commission: sa proposition a été écartée hier par 68 voix contre 47 et 4 abstentions. Alexandre Grandjean (s, Morat) rapporteur de la minorité, a pourtant bien insisté: le droit de grève en Suisse est déjà en soi très peu utilisé. Mélanie Maillard (cit, Fribourg) l'appuie: «On ne se met pas en grève par plaisir. Ça demande déjà un certain courage. Il faut faire un peu confiance aux Fribourgeois qui n'useront de ce droit qu'en dernier recours.»

CE DROIT FAIT PEUR

Dans le même ordre d'idée, José Nieva (s, Fribourg) avance: «Ce n'est pas parce qu'on introduit ce droit de grève dans la Constitution qu'il sera utilisé tous les jours.» Erika Schnyder (s, Villars-sur-Glâne) poursuit: «En effet, le droit de grève fait peur. Mais c'est un droit fondamental, le seul qui permette aux ouvriers de faire valoir leur désaccord alors qu'aujourd'hui les entreprises se permettent

n'importe quoi au nom de l'économie.» Pour Joseph Rey (cs, Fribourg) la grève de solidarité s'impose lorsque ces travailleurs se retrouvent humiliés.

Enfin, le syndicaliste paysan Jacques Barras (udc, Bouloz) lance: «On parle de la paix du travail, indispensable à la prospérité d'un pays. Mais il faut savoir d'où vient la guerre. On parle de partenariat, un beau mot mais si rarement utilisé. Pour moi, il n'existe pas.»

FOI DANS LE PARTENARIAT

Face à tout ce monde, un homme: Jean-Jacques Marti (r, Fribourg), représentant du patronat. «Moi je crois encore au partenariat. Il ne faut pas oublier que plus de 95% des entreprises du canton sont des PME.»

En clair: les négociations sont plus faciles dans les petites et moyennes entreprises que dans une multinationale, où le patron n'a aucun état d'âme à licencier des employés à l'autre bout du monde. «Je reconnais la grève pour des raisons économiques et sociales. Mais je refuse la grève de solidarité, source de dérapages. N'allons donc pas plus loin que cette grève qui reste en relation avec le travail.» KP

EN BREF

Ils ont supprimé la fin de vie

DROITS SOCIAUX • L'article a passablement fait jaser lors de la consultation populaire: «Toute personne a le droit de mourir dans la dignité» est une porte ouverte à l'euthanasie, ont estimé un grand nombre de consultés. La commission a eu l'idée de régler le problème en supprimant purement l'article en question. Elle estime que ce thème est déjà traité au chapitre des droits fondamentaux, sous le point «dignité humaine». Inutile donc de faire doublon. Reprenant une proposition minoritaire, Claude Schenker (dc, Fribourg) a suggéré que l'on change «mourir» par «vivre la fin de sa vie», expression qui va davantage vers une reconnaissance des soins palliatifs. Il échoua par 79 voix contre 32. Les constituants mettent donc fin à la fin de vie. KP

Pour ne pas heurter les familles

ENFANTS ET JEUNES • «Les enfants et les jeunes ont le droit d'être aidés, encouragés et encadrés dans leur développement afin de devenir des personnes responsables». Elle n'a l'air de rien cette petite phrase inscrite au chapitre des droits sociaux, mais elle risque de heurter les familles. C'est du moins l'avis de Claude Schenker (dc, Fribourg) qui rappelle que c'est bien la famille qui joue le premier rôle dans l'éducation, l'aide, l'encadrement des enfants. Au nom de son groupe, il propose d'ajouter au début de la phrase: «subsidièrement au rôle de la famille». Ça va sans dire que le texte allait dans ce sens», rétorque le président de la commission Jean Baeriswyl (dc, Fribourg). Mais bon: comme c'est mieux en le disant... Accepté sur le fil du rasoir par 54 voix contre 53. KP

On en reste à 6000 signatures

RÉFÉRENDUM • Caramba, encore raté! Comme à chaque lecture, la gauche a essayé d'abaisser le nombre de signatures à récolter pour un référendum facultatif. En vain! La proposition de réduire ce nombre de 6000 à 4500 a été nettement rejetée par la Constituante (72 voix à 39). Guido Müller (s, Guin) s'est pourtant fendu d'un tableau comparatif pour tous les cantons suisses. On y constate que Fribourg détient la palme du nombre de signatures de signatures parmi les cantons de taille comparable. En Valais, par exemple, la barre est fixée à 3000 et à Neuchâtel à 4500. Philippe Berther (dc, Fribourg) a rétorqué que le nombre de 6000 signatures a été introduit en 1921 et que, depuis lors, celui des citoyens a fortement augmenté. PhC

La motion populaire maintenue

DROITS POLITIQUES • L'insertion d'un nouveau droit politique dans la Constitution a résisté aux assauts des radicaux et de l'UDC. La motion populaire permettra à 300 citoyens d'adresser au Grand Conseil une demande qui sera traitée comme n'importe quelle motion déposée par un député. La tentative d'élever le nombre de signatures à 500 a échoué (73 voix à 38), tout comme la suppression de ce nouveau droit (79 voix à 30). PhC